

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

*Compte rendu
de la réunion plénière
du 14 octobre 2004*

Ministère de la culture et de la communication

LISTE DES PARTICIPANTS

Jean-Ludovic SILICANI, conseiller d'Etat, président

Pierre GUERDER, conseiller doyen à la Cour de cassation, vice-président

Henri PAUL, directeur du cabinet du ministre de la culture et de la communication

Marc HERUBEL, conseiller technique au cabinet du ministre de la culture et de la communication

Séverin NAUDET, conseiller technique au cabinet du ministre de la culture et de la communication

Personnalités qualifiées

Valérie-Laure BENABOU, professeur des universités

Josée-Anne BENZAERAF, avocate à la cour

Joëlle FARCHY, maître de conférences

André LUCAS, professeur des universités

Jean MARTIN, avocat à la cour

Pierre SIRINELLI, professeur des universités

Administrations

Direction de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication représentée par Martine MARIGEAUD, directrice

Direction du développement des médias représentée par Jacques LOUVIER, sous-directeur

Ministère des affaires étrangères représenté par Agnès BODARD-HERNANT

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par Eric LAURIER

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie représenté par Chantale RUBIN

Professionnels

a) Représentants des auteurs :

Membres titulaires : Gérard DAVOUST (SACEM), Bernard MIYET (SACEM), Laurent HEYNEMANN (SACD), Pascal ROGARD (SACD), Jacques BARSAC (SCAM), Laurent DUVILLIER (SCAM), Alain ABSIRE (SGDL), Emmanuel de RENGERVE (SNAC)

Membres suppléants : Claude LEMESLE (SACEM), Thierry DESURMONT (SACEM), Nicole ZMIROU (SACD), Marie-Christine LECLEC-SENOVA (SCAM), Guillaume MARSAL (SGDL), Christiane RAMONBORDES (ADAGP), Christian WENDEL (SNJ), Olivier BRILLANCEAU (SAIF)

b) Représentants des auteurs et éditeurs de logiciels et bases de données :

Membre titulaire : Bertrand SALORD (BSA)

Membres suppléants : Antoine VILETTE (APOM), Daniel DUTHIL (APP)

c) Représentants des artistes-interprètes :

Membre suppléant : Laurent TARDIF (SNAM)

d) Représentants des producteurs de phonogrammes :

Membre suppléant : Karine COLIN (SPPF)

e) Représentants des éditeurs de presse :

Membres titulaires : Xavier ELLIE (FNPF), Patrick LANTZ (SPMI)

Membre suppléant : Charles-Henri DUBAIL (FNPS)

f) Représentants des éditeurs de livres :

Membres titulaires : Vianney DE LA BOULAYE (Larousse), François GEZE (SNE)

Membres suppléants : Jean SARZANA (SNE), Isabelle RAMOND-BAILLY (SNE)

g) Représentants des producteurs audiovisuels :

Membre suppléant : Anne-Sophie BARD (SPI)

h) Représentants des producteurs de cinéma :

Membres titulaires : Thierry CARLIER (UPF), Jean COTTIN (CSPEFF)

Membres suppléants : Jean-Claude ZYLBERSTEIN (UPF), Idzard VAN DER PUYL (CSPEFF)

i) Représentants des radiodiffuseurs

Membre titulaire : Philippe GAULT (SIRTI)

Membre suppléant : Jacques SONCIN (CNRL)

j) Représentants des télédiffuseurs :

Membre titulaire : Philippe BELINGARD (France télévisions)

Membres suppléants : Guillaume GRONIER (ACCES), Pascaline GINESTE (Canal+)

k) Représentants des éditeurs de services en ligne :

Membres titulaires : Arnaud VALETTE (GESTE), Emmanuel MICHAU (ACSEL)

l) Représentants des consommateurs :

Membre suppléant : Julien DOURGNON (UFC-Que choisir)

Assistaient également à la réunion

Nicolas GABARD (SFA)

Frédéric GOLDSMITH (SNEP)

Laurence MARCOS (SCPP)

Bruno ORY-LAVOLLEE (ADAMI)

Guillem QUERZOLA (SPEDIDAM)

Lionel THOUMYRE (Forum des droits sur l'internet)

Philippe CHANTEPIE, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles

Olivier HENRARD, auditeur au Conseil d'Etat

Isabelle MARECHAL, sous-directrice des affaires juridiques (ministère de la culture et de la communication)

Hélène de MONTLUC, chef du bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication)

David POUCHARD et Anne LE MORVAN, chargés de mission au bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication)

Yoann WOLFF, secrétaire du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

<i>ORDRE DU JOUR</i>

I. Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2004

II. Point d'actualité par le directeur du cabinet du ministre

III. Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil supérieur

IV. Programme de travail 2004/2005

*OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2004*

Le président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil supérieur, et notamment aux dix-sept nouveaux membres qu'il félicite pour leur nomination. Il remercie le ministre de la culture et de la communication d'avoir reconduit le Conseil supérieur pour trois ans et indique que le ministre aurait souhaité être présent mais que son déplacement en Chine l'en a empêché.

Le président émet le souhait de voir ce nouveau mandat correspondre à de nouvelles ambitions afin que, dans le prolongement du travail important qui a déjà été accompli, le Conseil supérieur soit encore plus utile et efficace. Il rappelle que le but du Conseil supérieur est de réunir des personnalités qualifiées en matière de propriété littéraire et artistique, des professionnels ainsi que des experts, afin d'identifier les problèmes qui se posent, d'en débattre ensemble, et d'essayer de trouver les réponses les plus consensuelles possibles en vue de faire des recommandations, sous forme d'avis, et d'aider les pouvoirs publics à prendre les meilleures décisions possibles en ce domaine. Il indique que l'objectif du Conseil supérieur est également de permettre, au travers des débats menés en séance plénière ou dans les commissions spécialisées, de prévenir ou de résorber des difficultés ou des conflits qui existeraient faute de dialogue. Le président ajoute qu'une autre ambition du Conseil supérieur est d'être encore plus connu et reconnu afin d'être davantage légitime dans ses travaux.

Le président passe ensuite à l'approbation du compte rendu de la réunion plénière du 30 avril 2004. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté.

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à Henri PAUL, directeur du cabinet du ministre de la culture et de la communication, pour un point d'actualité.

POINT D'ACTUALITE PAR LE DIRECTEUR DU CABINET DU MINISTRE

M. PAUL salue tout d'abord les nouveaux membres du Conseil supérieur puis fait le point sur l'actualité dans le domaine de la propriété littéraire et artistique.

Il rappelle que plusieurs textes ont été publiés cet été, notamment la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, qui comprend plusieurs dispositions clarifiant les relations des ayants droit avec les fournisseurs d'accès à internet, notamment une disposition permettant au juge de prendre toute mesure propre à prévenir ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service en ligne, un dispositif de notification auprès des hébergeurs de contenu pour faire cesser la diffusion d'un contenu illicite, et enfin un régime équivalent à la saisie contrefaçon sur internet.

Il rappelle également l'adoption de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004 qui prévoit une disposition permettant aux sociétés de gestion collective et aux organismes de défense professionnelle de mettre en place, sous le contrôle de la CNIL, des traitements de données personnelles relatives à des infractions.

M. PAUL indique ensuite que les décrets d'application de la loi relative au droit de prêt du 8 juin 2003 ont été publiés cet été et que cette publication a été soulignée par un communiqué de presse.

Dans le domaine de la contrefaçon, M. PAUL indique que le ministre a pris l'initiative de mettre en place un plan de lutte contre la contrefaçon numérique qui a été présenté en Conseil des ministres le 19 mai dernier. L'un des volets de ce plan concerne la concertation avec les fournisseurs d'accès à internet et a débouché sur la signature, le 28 juillet 2004, de la charte d'engagements pour le développement de l'offre légale de musique en ligne et le respect des droits de propriété intellectuelle. Cette charte, signée en présence du ministre de la culture et de la communication, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué à l'industrie, a l'ambition d'instaurer un nouveau partenariat entre les professionnels de la musique et d'internet. La mise en place progressive de cette charte progresse sous l'égide de la mission "Chantepie-Berbinau" qui fonctionne à la satisfaction générale. L'expertise actuellement en cours sur les mesures de filtrage devrait aboutir assez rapidement et se traduire par la mise en place d'une expérimentation. Dans le domaine du cinéma, M. PAUL indique qu'une concertation a commencé sous l'égide du CNC en liaison avec la mission "Chantepie-Berbinau". M. PAUL rappelle que la lutte contre la contrefaçon est un axe fort de la politique du ministère.

M. PAUL signale que M. Tristan d'Albis, conseiller maître à la Cour des comptes en service

extraordinaire, a été nommé président de la commission de l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle, en remplacement de Monsieur Francis Brun-Buisson.

M. PAUL indique ensuite que plusieurs projets de loi vont être discutés dans les prochains mois. Le projet de loi sur le droit d'auteur et le droit voisin dans la société de l'information devrait être examiné par l'Assemblée nationale en janvier 2005. Le ministre souhaite demander la déclaration d'urgence sur ce texte afin qu'il puisse être adopté avant l'été 2005. M. PAUL relève que, dans le cadre de ces travaux de transposition, deux réflexions complémentaires ont été engagées. La première concerne les conditions d'accès des usagers aux fonds numérisés des bibliothèques et se poursuit sous l'égide de M. François Stasse. La seconde concerne les conditions d'utilisation des œuvres à des fins pédagogiques et devrait prochainement se traduire par une déclaration commune du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur d'une approche contractuelle et l'organisation de réunions communes avec les ayants droit. M. PAUL indique également que le travail interministériel sur la transposition de la directive du 29 avril 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle se poursuit. La France disposant d'un droit de la propriété littéraire et artistique parmi les plus protecteurs d'Europe, M. PAUL estime que le nombre de dispositions de la directive exigeant une transposition devrait être limité. Il indique que le ministère organisera début novembre une réunion de concertation sur ce thème.

M. PAUL évoque ensuite les différents sujets en cours d'examen au niveau communautaire. En ce qui concerne la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur, il indique que la France a fait part de ses fortes réserves sur l'inclusion de la gestion collective dans le champ de la directive en soulignant la difficulté issue de l'application du concept de pays d'origine. Les pouvoirs publics français procèdent à un travail de sensibilisation des différents partenaires européens sur ce point. Le ministère est également attentif à la communication de la Commission européenne sur la gestion des droits, communication sur laquelle les autorités françaises déposeront prochainement leurs observations, et au projet de convention " Rome II " relatif à la question de la loi applicable. M. PAUL indique que le ministre ne manque pas, à la fois dans ses rendez-vous bilatéraux comme au sein du conseil des ministres européens de la culture, de souligner les problèmes liés à la contrefaçon numérique, problèmes qui selon lui doivent susciter une prise de conscience européenne de manière à pouvoir mettre en place une décision cadre sur les mesures pénales. Cette sensibilisation porte également sur l'importance d'une action collective relative au problème de l'interopérabilité des mesures techniques de protection afin de garantir le développement de l'offre légale en ligne.

Le président remercie le directeur du cabinet et passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le président expose la proposition qu'il fait conjointement avec le ministère de modifier le règlement intérieur du Conseil supérieur. Il indique qu'il s'agit d'une disposition classique qui se retrouve dans la plupart des règlements intérieurs des instances consultatives ou délibératives. Il propose la mise en place d'un quorum visant à faire en sorte que les décisions les plus importantes soit prises dans des conditions satisfaisantes de légitimité, d'efficacité et de qualité. Il propose de prévoir que, pour l'adoption des avis, et en l'absence de consensus, un quorum de votants correspondant aux trois quarts des membres présents ou représentés soit instauré. Dans l'hypothèse où ce quorum ne pourrait pas être atteint, l'avis ne pourrait alors être adopté qu'avec une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil supérieur.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. ROGARD (SACD) se demande si la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil supérieur qui est exigée ne serait pas plutôt celle des deux tiers des membres présents ou représentés. Il estime qu'une majorité des deux tiers des membres du Conseil supérieur serait difficile à obtenir et qu'elle constituerait en définitive un second quorum tout aussi difficile à atteindre que le premier. Il interroge le président sur l'objectif poursuivi par cette proposition.

M. DUVILLIER (SCAM) indique qu'il s'agit selon lui d'un sujet délicat et que la majorité qualifiée qui est proposée est une majorité qui relève plus des sociétés commerciales ou des sociétés anonymes. Il s'interroge sur la légitimité d'un avis du Conseil supérieur qui serait adopté à la majorité qualifiée des deux tiers lorsque cette majorité ne correspondrait qu'à un très faible nombre de membres présents. M. DUVILLIER souhaite par ailleurs être éclairé sur le sens de l'expression "des membres [...] représentés" dans la proposition faite au Conseil supérieur.

Le président répond qu'il s'agit d'une représentation des membres titulaires par leurs suppléants.

Me MARTIN estime que la majorité qualifiée retenue devrait être celle des deux tiers des membres présents ou représentés. L'objet de la proposition qui est de mettre en place un double niveau de contrôle de la légitimité des avis du Conseil supérieur, le premier niveau correspondant à l'instauration du quorum des trois quarts, le deuxième correspondant au vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés si le quorum n'est pas atteint, en considérant alors que le Conseil supérieur est suffisamment constitué dans sa séance pour qu'il puisse délibérer.

M. DESURMONT (SACEM) estime pour sa part que si l'objectif de la modification proposée est de faire en sorte qu'une décision ne puisse être adoptée qu'en présence d'un nombre minimum de membres, seule la première partie de la proposition répond à cet objectif. La seconde partie de cette proposition n'y répond guère puisque la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés peut en pratique ne correspondre qu'à un nombre très restreint de personnes. Il propose de se limiter à l'instauration d'un quorum qui pourrait être des deux tiers car le quorum des trois quarts lui paraît trop élevé.

M. LANTZ (SPMI) propose de remplacer la majorité qualifiée par un deuxième quorum afin d'éviter qu'une décision ne soit prise par un trop faible nombre de membres.

M. VALETTE (GESTE) partage le souci exprimé par MM. DESURMONT et DUVILLIER

de garantir des avis qui soient représentatifs grâce à l'instauration d'un premier quorum. Il écarte en revanche la proposition d'un vote à la majorité des membres présents ou représentés car elle pourrait aboutir à ce qu'un avis soit adopté par consensus entre un faible nombre de membres présents.

M. DUVILLIER (SCAM) note que les difficultés qui ont pu apparaître au cours du premier mandat du Conseil supérieur tiennent avant tout aux conditions dans lesquelles les avis ont pu être adoptés. Des débats sur des sujets complexes ont en effet parfois été engagés en fin de séance, à un moment où un certain nombre de personnes devaient s'absenter. M. DUVILLIER invite le président à résoudre ce problème en inscrivant l'adoption des avis en début de séance.

Me MARTIN souligne l'intérêt de maintenir le double dispositif proposé qui permettrait de répondre aux préoccupations exprimées, de garantir une bonne représentativité des avis adoptés et d'éviter que les travaux du Conseil supérieur puissent être paralysés par une minorité de ses membres. Il propose donc la mise en place d'un deuxième quorum, correspondant à la moitié des membres du Conseil supérieur et d'un vote à la majorité renforcée qui compenserait l'affaiblissement de la représentativité quantitative.

Le président propose aux membres du Conseil supérieur, dans l'hypothèse où le quorum initial n'est pas atteint, d'instaurer un nouveau quorum de la moitié des membres et un vote des avis à la majorité deux tiers des membres présents ou représentés.

M. BELINGARD (France télévisions) estime que la proposition initiale était excellente. Il craint les agissements d'une minorité des membres du Conseil supérieur.

M. GAULT (SIRTI) rappelle que le Conseil supérieur est une instance consultative qui essaie de dégager des avis et d'établir des consensus entre des personnes représentant des intérêts parfois divergents. Au regard de ce rôle, la formulation initiale de la proposition qui exige un quorum élevé est satisfaisante car elle implique une grande convergence pour l'adoption des avis.

Le Président relève que cette rédaction initiale n'est pas consensuelle et qu'il souhaite obtenir un consensus sur ce sujet.

M. DUVILLIER (SCAM) propose de combiner un premier quorum élevé avec un deuxième quorum des deux tiers des membres et un vote à une majorité qualifiée des deux tiers.

Le Président rappelle que la proposition qui a été faite n'a vocation à s'appliquer qu'en cas de vote et que le Conseil supérieur ne procède que très rarement à un vote.

Me MARTIN rappelle pour sa part qu'il existe dans le règlement intérieur du Conseil supérieur un dispositif de sécurité : il appartient au président d'apprécier si les conditions raisonnables d'un vote sont réunies.

M. DESURMONT (SACEM) estime qu'il est important de distinguer deux questions.

La première est celle du quorum requis afin d'éviter la prise de décisions en l'absence d'un nombre suffisant de membres du Conseil supérieur. M. DESURMONT estime qu'un quorum est nécessaire, sous réserve qu'il ne soit pas trop élevé sous peine d'offrir à une minorité la possibilité de paralyser les travaux du Conseil supérieur.

La seconde question est celle de la mise en place d'un vote à une majorité qualifiée. Il estime que cette exigence ne s'impose pas et que les membres du Conseil supérieur qui ont une opinion à défendre n'ont qu'à être présents lors des réunions plénières. Il ne soutient donc que la proposition visant à instaurer un quorum, qu'il soit des trois quarts, des deux tiers ou de la moitié des membres du Conseil supérieur.

M. SONCIN (CNRL) souhaite éviter une complication des règles et la paralysie du Conseil supérieur. Mais dans les hypothèses où les avis pourraient être adoptés par une minorité des membres, M. SONCIN propose que le vote soit renvoyé à la séance suivante.

Le président estime pour sa part que cette solution serait compliquée. Il propose l'instauration d'un quorum unique des deux tiers des membres du Conseil supérieur, avec un vote à la majorité simple s'il est atteint et le report de la discussion à la séance suivante s'il ne l'est pas.

Cette proposition est adoptée par voie de consensus.

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2004/2005

Jean-Ludovic SILICANI, président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, rappelle que les missions du Conseil supérieur et les thèmes sur lesquels il travaille sont principalement proposés par le ministre de la culture et de la communication qui demande au Conseil supérieur de prendre position et de lui faire des propositions sur les questions qu'il estime importantes et utiles pour son action, mais que le Conseil supérieur peut également se saisir de sujets qu'il lui apparaît utile de traiter. C'est dans ce cadre qu'est proposé un programme de travail qui peut être complété ou amendé.

Le président indique que la première mission du Conseil supérieur, à savoir sa mission consultative, s'exerce dans le cadre de commissions spécialisées. Il précise que le Conseil supérieur peut toutefois travailler sous des formes moins solennelles que les commissions spécialisées, principalement dans le cadre de groupes de travail plus restreints. Ces groupes de travail, animés par des personnalités qualifiées, entendent les membres du Conseil supérieur qui souhaitent apporter des informations et faire des propositions sur le sujet concerné et rendent compte de leurs travaux lors des séances plénières du Conseil supérieur.

Le président rappelle que la deuxième mission du Conseil supérieur consiste en une fonction d'observatoire de l'exercice et du respect du droit d'auteur et des droits voisins et du suivi de l'évolution de ces pratiques.

Cette mission s'associe à la troisième mission du Conseil supérieur qui est une mission de veille et de prospective. La mission de veille correspond à une mission permanente assurée par bureau de la propriété littéraire et artistique en appui du Conseil supérieur. Il s'agit d'une mission d'alerte du ministre et du Conseil supérieur sur tout élément nouveau dans l'actualité nationale et

internationale qui paraît de nature à avoir des incidences sur l'application des règles de la propriété littéraire et artistique ou qui peut justifier l'ouverture d'un débat sur l'évolution de la législation applicable. La mission de prospective consiste elle à anticiper sur des questions ou des difficultés qui pourraient se poser dans l'avenir, en essayant d'identifier des réponses en amont. Les travaux menés en 2003-2004 par le Conseil supérieur sur le sujet de la propriété littéraire et artistique et du droit de la concurrence sont un exemple de cette mission. Le président estime que ces deux missions doivent être poursuivies et renforcées non seulement sous l'angle juridique, mais aussi sous l'angle économique.

Le président indique ensuite que la quatrième mission du Conseil supérieur est de communiquer et d'être présent dans les instances adéquates. La communication du Conseil supérieur se fait principalement au travers de son site internet, d'ores et déjà rendu plus accessible grâce à une adresse simplifiée (www.culture.gouv.fr/cspla), dont l'ergonomie doit être améliorée et le contenu enrichi. Le Conseil supérieur doit également être davantage représenté par certains de ses membres dans les colloques, séminaires ou conférences qui intéressent ses travaux. Le président indique que lui-même et le vice-président du Conseil supérieur (Pierre GUERDER) sont désireux de participer à ce travail de représentation. Le Conseil supérieur se doit enfin de renforcer ses liens avec d'autres instances, qu'elles soient françaises ou étrangères, qui exercent des missions comparables.

Le président passe ensuite la parole à Marc HERUBEL pour la présentation du programme de travail 2004/2005 du Conseil supérieur.

M. HERUBEL indique qu'à la suite des discussions menées avec les personnalités qualifiées, il avait été initialement envisagé trois thèmes de travail correspondant à trois commissions spécialisées. Les deux premiers portaient sur la question de la distribution numérique des œuvres sur internet et notamment sur les problèmes posés par les réseaux dits de "pair à pair". Une première commission devait examiner la question des modes de rémunération de la création sur internet et notamment les problèmes qui peuvent exister actuellement dans l'exercice du droit exclusif et la faisabilité de l'approche alternative, proposée par certains acteurs, consistant à instaurer un régime de licence légale. Une deuxième commission devait examiner la question de la responsabilité éventuelle de certains intermédiaires qui inciteraient à la contrefaçon par la fourniture de moyens, l'information sur les moyens et les méthodes ou la promotion.

A la suite des discussions supplémentaires avec les personnalités qualifiées, il est proposé de regrouper ces deux thèmes au sein d'une même commission sur "la distribution des œuvres sur internet", afin notamment d'éviter que ces deux commissions qui travaillent sur des sujets proches n'aboutissent à des conclusions contradictoires. Une seule commission aura donc à traiter de la question générale du mode de rémunération ou de financement de la création et de la diversité culturelle dans le cadre de la mutation induite par les réseaux numériques sur les industries culturelles. Cette question ne doit pas a priori être réduite à l'examen du régime juridique particulier et dérogatoire de la licence légale mais être étendue aux différents modes de soutien de la création et de la diversité. La première phase du travail de cette commission consistera en une analyse du modèle actuel de distribution physique et d'offre en ligne afin de clarifier et de poser sur des bases concrètes le débat sur les régimes alternatifs évoqués par certains membres du Conseil supérieur. La deuxième phase sera une phase de réflexion prospective sur, d'une part, la façon dont on peut soutenir la création et la diversité dans le contexte de la distribution numérique, d'autre part, la question de la responsabilité attachée aux activités intermédiaires qui pourraient inciter à la contrefaçon.

Le président indique qu'il est favorable à ce regroupement qui selon lui enrichira les débats et les rendra plus cohérents. Il souhaite que le calendrier adopté pour les travaux de cette commission évite un travail trop précipité ou trop long. Il propose de confier la présidence de cette commission au professeur SIRINELLI, à Me BENAZERAF et à Mme FARCHY et passe la parole à M.

SIRINELLI.

Le professeur SIRINELLI se réjouit de la création de cette commission sur un thème aussi délicat. Dissocier les aspects juridiques et économiques aurait été délicat, alors que le croisement des approches juridiques, économiques, techniques et sociales permettra d'enrichir la réflexion. En outre, le calendrier étant serré, la création de deux commissions aurait conduit à disperser les forces et à surcharger les agendas des membres de ces commissions.

Pierre SIRINELLI estime que les travaux de cette commission unique devront s'enrichir de regards extérieurs au Conseil supérieur et propose qu'une première réunion se tienne au début du mois de novembre.

Le président indique que c'est un travail lourd, mais très utile pour les professionnels comme pour les pouvoirs publics, qui attend les futurs membres de cette commission. Il invite les personnes souhaitant participer aux travaux de cette commission à se manifester dans les prochains jours auprès du secrétariat du Conseil supérieur et émet le souhait de les voir participer effectivement et activement aux travaux de cette commission.

M. HERUBEL indique dans ce sens que la commission ne pourra pas comprendre tous les membres du Conseil supérieur et que ceux qui en seront membres devront s'engager à participer effectivement aux réunions et aux travaux. Il ajoute que l'ensemble des parties devra être entendu, y compris celles qui ne sont pas membres de la commission.

Le président rappelle que les membres du Conseil supérieur peuvent être auditionnés par la commission spécialisée ou lui transmettre des analyses et propositions sans en être membre.

Il propose que M. CHANTEPIE soit nommé rapporteur de cette commission.

M. HERUBEL expose ensuite la deuxième partie du programme de travail du Conseil supérieur. Il propose de créer une deuxième commission sur un sujet important et délicat, à savoir les aspects juridiques des œuvres multimédias. Cette commission s'interrogera sur la nature juridique de cette catégorie d'œuvre dont le positionnement au regard du code de la propriété littéraire et artistique et des principes qu'il pose n'est pas toujours très clair. Cette réflexion prendra appui sur les travaux initialement menés sous l'égide du professeur SIRINELLI qu'elle poursuivra afin d'identifier la place qu'il convient de réserver aux œuvres multimédias dans le code de la propriété littéraire et artistique.

M. DUVILLIER (SCAM) estime qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement important et remercie le ministre de l'avoir mis au programme de travail du Conseil supérieur.

Le président propose de confier la présidence de cette commission à Me MARTIN et au professeur BENABOU et de nommer M. HENRARD, auditeur au Conseil d'Etat, rapporteur.

Me MARTIN relève que la commission bénéficiera, grâce aux travaux préliminaires de M. SIRINELLI, d'un acquis considérable. Il invite les personnes intéressées à se manifester très rapidement afin que la commission puisse, compte tenu du calendrier qui est le sien, commencer ses travaux dans les plus brefs délais. Il leur demande également de suggérer les noms d'autres personnes à auditionner.

Le président indique que les membres de Conseil supérieur peuvent suggérer d'autres pistes de travail.

M. ORY-LAVOLLEE (ADAMI) invite le Conseil supérieur à s'occuper des questions d'éducation du public, et en particulier des jeunes, à la propriété intellectuelle.

Le président rappelle que cette question a déjà été évoquée à plusieurs reprises, qu'il en a souligné l'importance, mais il estime qu'une instance consultative collégiale comme le Conseil supérieur ne peut être " en première ligne " sur ce sujet qui relève de l'action des pouvoirs publics. Le ministre lui a indiqué qu'une série d'actions était envisagée pour l'éducation des jeunes et leur sensibilisation aux règles de la propriété intellectuelle, en relation avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. HERUBEL estime que cette question est un élément central dans la résolution des problèmes liés à la distribution des œuvres sur internet, mais il pense également que le Conseil supérieur n'est pas l'instance la plus adaptée pour la traiter. Il indique que des travaux sur ce sujet sont en cours dans le cadre de la mission " Chantepie-Berbinau " au sein de laquelle devrait être créé un groupe spécifique pour lequel toutes les contributions sont les bienvenues.

Le vice-président GUERDER indique qu'il y a parfois des problèmes de frontière avec le Forum des droits sur l'internet. A l'issue de la journée que celui-ci a récemment consacrée aux problèmes du " pair à pair ", il a été signalé que le Forum avait également une mission d'éducation du public et des jeunes sur les questions de téléchargement pour en définir les limites.

Le président estime qu'il est important qu'il y ait des coopérations entre ces différentes instances mais qu'elles n'ont pas la même vocation. Le Conseil supérieur est une instance consultative placée auprès d'un ministre alors que le Forum est une instance indépendante de corégulation.

M. SARZANA (SNE) estime que les ayants droit sont les mieux à même de défendre leurs œuvres et de défendre le droit d'auteur qui les porte. Il cite l'exemple du problème de la reprographie et de la photocopie et des démarches réalisées dans les établissements scolaires par beaucoup d'auteurs qui viennent parler de ces questions. Il rappelle que le projet de protocole sur les usages pédagogiques des oeuvres de l'esprit contient une disposition visant à associer les pouvoirs publics et les ayants droit dans des actions pédagogiques conjointes en direction des étudiants et des enseignants. Il estime que le Conseil supérieur ne déborderait pas de sa mission s'il s'intéressait à cette question par le biais d'une commission technique. Le Forum ne paraît pas, en revanche, selon lui, l'endroit le mieux approprié pour évoquer cette question.

M. THOUMYRE (Forum des droits sur l'internet) indique qu'il est en charge du groupe de réflexion sur le " pair à pair " au sein de cet organisme de corégulation. Il indique que le Forum a envisagé de prendre en charge un programme d'éducation portant sur trois points : l'élaboration de l'ensemble de ce programme, la rédaction des éléments de langage avec l'ensemble des acteurs concernés, ayants droit et consommateurs, et la participation à la mise en œuvre de ces éléments de langage sous la forme de publications diverses (livrets et guides). Le Forum doit pouvoir travailler sur ce point en collaboration étroite avec la mission " Chantepie-Berbinau ".

M. DOURGNON (UFC-Que choisir) indique qu'il y a selon lui plusieurs manières d'éduquer et que la question de la méthode ne peut être dissociée de celle du contenu. Il estime qu'il faudrait dans un premier temps que le contenu de ce programme d'éducation fasse l'objet d'une unanimité avant d'être mis en œuvre. Or, nombre de sujets, afférents notamment aux échanges de " pair à pair ", soulèvent encore des débats importants de sorte qu'aucun contenu unifié ne peut être établi. M. DOURGNON ajoute que la question de l'éducation au respect de la propriété intellectuelle concerne toute la population et pas seulement le jeune public.

Le président indique qu'il pourrait être intéressant que le directeur du cabinet du ministre fasse un point lors de la prochaine séance du Conseil supérieur sur les actions d'éducation engagées

par les pouvoirs publics vis-à-vis du jeune public. Il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un groupe de travail soit mis en place si des propositions précises sont faites en ce sens d'ici cette prochaine séance.

M. CHANTEPIE indique que la mission générale qui lui a été confiée comporte un volet assez important en matière de communication.

Le président passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Le président fixe la date de la prochaine réunion au jeudi 16 décembre à 10 heures (postérieurement à la séance, la date du mardi 7 décembre est retenue).

Il passe ensuite la parole à Hélène DE MONTLUC pour un point sur la transposition de la directive européenne sur le respect du droit d'auteur et des droits voisins.

Mme DE MONTLUC rappelle l'attachement des autorités françaises à une transposition

rapide de cette directive. Elle indique que le travail interministériel a déjà débuté et invite les membres du Conseil supérieur à fournir leurs observations sur le document d'analyse et de réflexion établi par le ministère (document distribué en séance). Elle estime que les points à transposer seront peu nombreux eu égard au caractère complet de la législation française et au fait que la directive ne vise que les aspects civils de la contrefaçon. En ce qui concerne les points qui soulèvent des interrogations, Mme DE MONTLUC cite la question de la qualité à agir (articles 4 et 6) avec des propositions pour étendre cette qualité à agir au licencié exclusif. Elle cite également la question des éléments de preuve avec des questions très concrètes qui se posent et qui sont importantes pour l'efficacité de l'action en contrefaçon, notamment la question de savoir si un échantillon peut servir de preuve suffisante et la question des documents bancaires et comptables, notions assez vastes et inconnues en droit positif. Une autre question est celle de la conservation des preuves avec comme point le plus important le droit à l'information. Il s'agit d'une disposition essentielle et importante de la directive, tant au plan français qu'au plan communautaire, qu'il faudrait transposer avec des dispositions spécifiques. Elle cite enfin la question des dommages et intérêts sur laquelle le groupe de travail " Chantepie-Berbinau " a déjà travaillé et indique qu'une concertation est en cours avec le ministère de la justice.

Mme DE MONTLUC souhaite pouvoir bénéficier des observations des membres du Conseil supérieur le plus rapidement possible. Ce qui permettrait au vice-président et aux personnalités qualifiées de faire une analyse de ces observations et de formuler des recommandations.

Le président indique que M. GUERDER a en effet accepté de suivre cet exercice de transposition au nom du Conseil supérieur.

En l'absence d'autres observations, le président remercie les membres du Conseil supérieur de leur présence et clôt la séance.